

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 22 février 2024

### Délibération n° 2024-02-14

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 16/02/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 16/02/2024
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; Maya VALLART ; Jean-Yves PLUMET ; Christel EYHERAMOUNO.

**Absents excusés :**

Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 20/02/2024  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 22/02/2024  
Vincent POURREZ donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 21/02/2024  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 21/02/2024  
Mylène LARRIEU donne procuration à Maya VALLART en date du 09/02/2021  
David PERRIARD donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 14/02/2024

**Absents :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**Objet :** Modification du tableau des emplois : création de trois postes suite à avancement de grade.

Considérant qu'au titre de l'année 2024, deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'ancienneté, et un agent suite à la réussite d'un concours.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;



**Vu** le code général de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté de Madame le Maire d'Ondres en date du 12 avril 2021, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** le tableau des emplois de la commune mis à jour ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'année 2024, il peut être proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

-1 (un) poste par le biais de l'ancienneté d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de catégorie B (**cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux**).

-1 (un) poste par le biais de l'ancienneté d'animateur principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet de catégorie B (**cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux**).

-1 (un) poste suite à réussite du concours d'animateur territorial à temps complet de catégorie B (**cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux**).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est approuvé la modification du tableau des emplois de la commune et, par conséquent, la création d'1 (un) poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à 35h00, d'1 (un) poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à 35h00 et d'1 (un) poste d'animateur territorial à temps complet à 35h00. Les trois postes sont à pourvoir au 1<sup>er</sup> mars 2024.

**ARTICLE 2** : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 040-214002099-20240222-DELIB2024\_02\_14-DE



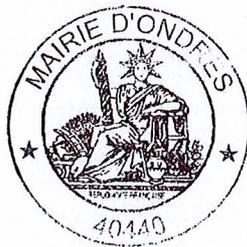
**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 23 février 2024,

Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Patrice LE NAY exécutoire le 04 / 03 / 2024

après télétransmission électronique le 04 / 03 / 2024

et mise en ligne sur le site de la commune le 04 / 03 / 2024

